



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRI-VALLÉE DE LOIRE

*Le Préfet,*

Orléans, le 21 DEC. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Contres (41)**  
**Dossier de demande de permis de construire**

**I. Contexte et présentation du projet**

La société Eole Avenir Développement projette, sur le territoire de la commune de Contres au lieu dit « le château Gabillon » à 3 km au sud-est du bourg, sur le site d'une ancienne carrière de sables coquilliers, la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public de distribution. La production annuelle de cette centrale solaire est estimée à 3 328 MWh/an pour une puissance maximale de 3,2 MWe<sup>1</sup>. Le terrain d'assiette prévu pour la réalisation de la centrale couvre une surface de 8,1 ha.

Le projet de construction de l'unité de production photovoltaïque sur la commune de Contres relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

**II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

1 MWe ou mégawatt-crête, le watt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale d'un dispositif.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de la biodiversité et les milieux.

### III. Qualité de l'étude d'impact

#### Description du projet

L'étude d'impact décrit correctement les attendus du projet et ses composantes, avec des documents graphiques et cartographiques de bonne qualité.

Le choix de la localisation du projet est exposé de manière argumentée (étude d'impact, p. 157 et s.), de même que les variantes d'implantation.

Le dossier indique que le futur parc sera inséré au milieu des bois de la Bardonnière dans une ancienne carrière dont l'exploitation a décaissé la surface topographique rendant ainsi le site peu visible. Il sera composé de 2 ha de panneaux photovoltaïques (12 056 modules installés sur des structures métalliques formant des tables inclinées au sud qui sont fixées au sol), de deux postes techniques de transformation et d'un poste de raccordement électrique. Le site d'exploitation sera clôturé et comprendra une piste périphérique et des voies internes d'exploitation. Il est envisagé un raccordement au réseau de transport électrique par un câblage souterrain empruntant les voies publiques sur 2 800 m jusqu'au poste source d'Électricité Réseaux Distribution de France (ERDF).

#### Description de l'état initial

L'étude d'impact dans son état initial aborde correctement l'ensemble des thématiques environnementales du territoire et les enjeux susceptibles d'être impactés par le projet, même si elle aurait gagné à les hiérarchiser.

L'état initial du milieu biologique présenté dans l'étude d'impact est de bonne qualité. Il est basé sur une étude bibliographique accompagnée d'inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables à l'observation de la faune et de la flore. Les efforts de prospection sont proportionnés et satisfaisants.

Les enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels sont considérés, à juste titre, comme modérés du fait de milieux artificiels majoritairement en friche qui font suite à l'exploitation d'une carrière.

Les restitutions cartographiques sont précises et permettent d'évaluer correctement les zones de plus grande sensibilité.

Il est précisé dans l'étude qu'aucune espèce floristique protégée n'a été relevée sur le site. Concernant la faune, aucune espèce patrimoniale n'a été notée sur l'emprise du projet, hormis deux espèces d'oiseaux (le Guépier d'Europe et l'Hirondelle de rivage).

L'étude d'impact attire, à juste escient, l'attention sur la dynamique expansive de la Renouée du Japon, espèce envahissante, qui est présente sur le site.

La situation du projet vis-à-vis des zonages de biodiversité est correctement abordée, notamment, quant au site Natura 2000 « Sologne » qui est distant de 2 km du site, et par rapport aux trames écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique approuvé le 16 janvier 2015.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact annonce que la végétation présente sur le site sera défrichée afin de permettre l'installation des panneaux solaires. Les impacts sont jugés faibles pour la flore et les habitats, ce qui est correct s'agissant d'une végétation banale composée de friches développées sur les remblais de la carrière.

Le projet prévoit, de manière adéquate, d'aménager le site à l'écart des anciens fronts de taille qui seront laissés en l'état, de sorte que les zones favorables à la reproduction du Guépier d'Europe et de l'Hirondelle de rivage ne soient pas impactées.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts proposés sont pertinentes et proportionnées aux enjeux, et permettent d'aboutir à un impact résiduel non significatif ne nécessitant pas de mesures compensatoires.

L'évaluation des impacts sur l'état de conservation du site Natura 2000 conclut de manière correcte à l'absence d'incidence significative (étude d'impact, p. 170).

#### IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

##### Phase chantier

Les incidences de la phase chantier sur l'environnement sont analysées d'une manière satisfaisante, et font l'objet de mesures adaptées pour les éviter ou les réduire. Des mesures adéquates sont prévues vis-à-vis du public et des riverains afin de limiter la gêne occasionnée (panneaux de signalisation, information, horaires ouvrables des travaux).

Un calendrier des travaux, qui soit adapté aux périodes de sensibilité, notamment en ce qui concerne la nidification de l'avifaune, aurait mérité d'être proposé dans l'étude d'impact.

S'agissant de la présence de la Renouée du Japon, végétal invasif, l'étude d'impact prévoit d'éviter tout terrassement au contact de la rhizosphère des plantes afin d'éviter sa propagation et envisage, à juste escient, l'exportation en déchetterie habilitée de l'intégralité du système racinaire et du substrat à son contact.

##### Insertion du projet dans son environnement

L'étude d'impact explique et justifie correctement au regard de critères techniques, économiques et environnementaux la zone de l'implantation de l'activité qui dispose de potentialités solaires intéressantes et qui est peu affectée par les brouillards.

Elle retient un secteur « idéal du point de vue paysager et patrimonial » avec une emprise libre et inutilisée depuis la remise en état du site par les carrières qui est un site artificialisé par l'exploitation des sédiments et sur lequel aucune espèce patrimoniale n'a été recensée et qui ne fait l'objet d'aucun inventaire, ni d'aucune mesure de protection ou de gestion du milieu naturel. Elle note l'absence de périmètre de protection patrimonial sur le site ou à proximité. Elle mentionne, à juste escient, que le site est très peu visible (absence de co-visibilité avec l'habitat proche), car il occupe le fond d'alvéoles créées par l'exploitation des sédiments et qu'il est entouré de bois.

Les mesures de gestion envisagées sont adéquates, elles permettront de préserver la biodiversité sur le site (clôture grillagée adaptée au passage de la petite faune, gestion extensive de la végétation, fauche tardive en septembre). L'étude d'impact prévoit,

judicieusement, la mise en place d'un suivi environnemental pour connaître l'évolution et la dynamique biologique sur l'emprise du projet.

Le dossier mentionne correctement le zonage N<sup>2</sup> du site au règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Contres approuvé le 24 février 2005 et la compatibilité du projet avec celui-ci<sup>3</sup>. Il fait également état de l'engagement de la municipalité envers le projet.

L'étude d'impact montre correctement la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009, notamment sur le maintien et l'intégrité des écoulements du site avec une imperméabilisation peu significative de 0,1 % de l'emprise aménagée. Par ailleurs le dossier rappelle l'absence d'émission de polluants du projet pendant sa phase de fonctionnement.

#### Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact aborde, correctement, la phase de démantèlement de l'installation qui aura lieu dans une vingtaine d'années au minimum en rappelant qu'à la fin de l'exploitation les terrains retrouveront leur aspect initial. Elle mentionne l'adhésion du fabricant de panneaux solaires à l'association PV CYCLE France SAS qui assure, pour ses membres, la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie selon des modes d'exploitation durables et rentables.

#### V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique accessible et illustré. Il reflète correctement l'étude d'impact fournie.

Comme dans l'étude d'impact toutes les thématiques sont traitées sur le même plan quelle que soit la prégnance des enjeux. Une hiérarchie de ceux-ci et des effets attendus du projet aurait été appréciable.

#### VI. Conclusion

L'étude d'impact est de bonne qualité, elle est satisfaisante et proportionnée aux enjeux environnementaux du territoire. Elle démontre une bonne prise en compte de l'environnement dans les choix effectués, notamment sur celui du site d'implantation lui-même.

Pour le Préfet de Contres  
et par délégation  
le Directeur général  
des services départementaux

Claude FLEUTIAUX

2 « Zones naturelles et forestières qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, de ses milieux naturels, de ses paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique ».

3 Le règlement de la zone N permet les équipements publics d'intérêt général dont les centrales photovoltaïques de production d'électricité.

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf. corps du texte.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Le dossier mentionne correctement la présence du site Natura 2000 « Sologne » à 2 km du projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	L'étude d'impact analyse de manière adéquate la position du territoire du projet au regard du réseau écologique. Il fait correctement part de sa proximité avec un réservoir de biodiversité de la sous trame « espaces cultivés » et mentionne, à juste titre, qu'il ne représente pas un enjeu significatif en ce qui concerne les connectivités biologiques.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Le dossier fait correctement état de la qualité physico-chimique des eaux de la Bièvre qui est mauvaise, en raison des excès en nitrates et de celle du Beuvron qui est médiocre à cause des rejets de matières organiques carbonées ou azotées. L'état écologique de la Bièvre est correctement qualifié de médiocre et celui du Beuvron de mauvais. La commune est classée en zone de répartition des eaux pour la nappe du Cénomani en raison de prélèvements qui sont supérieurs à la recharge naturelle de la nappe. L'étude d'impact aurait pu mentionner quels étaient les besoins en eau du projet.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	L'étude d'impact indique correctement que le secteur du projet n'est concerné par aucun captage ni périmètre de protection, le périmètre le plus proche étant distant d'un km.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	L	+++	Production d'énergie renouvelable. L'estimation de la production est équivalente à la consommation électrique de 2 200 foyers (hors chauffage et eau chaude).
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+++	L'étude mentionne que le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air puisqu'il permet la production d'électricité sans émissions polluantes. Les rejets évités représentent 1 840 t de CO2 et 32 t de SO2 si l'énergie électrique avait été produite par une centrale au gaz.
Sols (pollutions)	L	+	L'étude d'impact prend bien en compte le risque de pollution accidentelle liée au déversement de polluants liquides par les engins de chantier.
Air (pollutions)	L	+	La qualité de l'air est bien prise en compte dans l'étude d'impact qui mentionne notamment les nuisances dues aux poussières de la carrière située au sud du site. Elle mentionne que la qualité de l'air est relativement satisfaisante sur le site à aménager.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Cette thématique est bien prise en compte dans l'étude d'impact qui indique, correctement, qu'il n'y a pas de risque naturel significatif pouvant constituer un enjeu vis-à-vis du projet.
Risques technologiques	L	+	L'étude d'impact prend correctement en compte les risques technologiques sur le territoire de la commune de Contres et, notamment, les servitudes relatives liées au stockage souterrain de Chemery, situé à 2 km ainsi que la conduite de gaz qui passe à 200 m, à l'ouest du site du projet.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	L'étude d'impact indique que le projet générera, en phase travaux, des déchets, qui seront stockés sur le site puis acheminés, comme il se doit, vers les filières de traitement adéquates agréées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	L'étude d'impact prend bien en compte la consommation d'espace relative au projet (8 ha) ainsi que les trames vertes et bleues du territoire.
Patrimoine architectural, historique	L	+	L'étude d'impact prend bien en compte cette problématique, notamment le monument historique inscrit de l'ancienne abbaye de Cornilly qui se trouve à une dizaine de km à l'ouest du projet.
Paysages	L	+	Cf. corps du texte.

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Odeurs	L	+	L'étude d'impact mentionne, correctement, des nuisances temporaires liées à l'émission de polluants atmosphérique et d'odeurs par les poids lourds et engins de chantier. La centrale solaire, durant son fonctionnement ne sera à l'origine d'aucune émission gazeuse ou d'odeurs.
Émissions lumineuses	ABS	+	Cette thématique n'est pas traitée dans l'étude d'impact.
Trafic routier	L	+	L'étude d'impact rapporte correctement l'état du trafic sur le réseau viaire de Contres. Elle mentionne un accroissement du trafic de poids lourds sur les voies menant au site lors des phases de travaux (aménagement et démantèlement).
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	L'étude d'impact mentionne correctement les possibilités de desserte du site et de la commune de Contres.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Les incidences du projet relatives à la sécurité sont bien prises en compte, notamment, du fait du trafic supplémentaire de poids lourds et d'engins de chantier.
Santé	L	+	Le dossier prend bien en compte les enjeux de santé publique et l'analyse des risques sanitaires est pertinente au regard des activités projetées.
Bruit	L	+	L'étude d'impact met correctement en évidence l'importance du bruit sur le site qui est lié essentiellement à l'exploitation des sédiments coquilliers ainsi qu'au circuit de motocross situé à 500 m au sud-ouest du terrain à aménager. Elle mentionne correctement que le secteur d'habitat le plus proche est à 600 m (hameau de la Bardonnière - 2 habitats) qui est séparé du site par la forêt de la Bardonnière. L'étude acoustique de l'état initial fait état d'une ambiance sonore modérée.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	++	L'étude d'impact évoque correctement le patrimoine archéologique du lieu du projet avec des vestiges archéologiques qui se trouvent au nord de l'emprise du projet ainsi que le site d'un village néolithique qui s'étend au sud du projet et en dehors de l'emprise prévue et qui a été étudié lors des diagnostics archéologiques. Le dossier mentionne que le site a fait l'objet de fouilles et que le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire considère qu'il n'y a pas lieu d'émettre de nouvelles prescriptions dans le cadre du projet. Le dossier prend bien en compte les servitudes relatives : - au stockage souterrain de gaz liées au site de Chemery. Ces servitudes couvrent une grande partie de la commune de Contres ainsi qu'une partie de l'emprise du projet (périmètre de protection du stockage), - à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (à 200 m à l'ouest du site du projet).

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné